



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Collecte des déchets - vaccination contre la covid-19 - officine

Question écrite n° 37162

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de collecte des déchets qui pourraient être produits en officine dans le cadre de la vaccination contre la covid-19. Afin d'accélérer la campagne de vaccination contre la covid-19, la Haute Autorité de santé (HAS) a préconisé l'extension de la vaccination aux pharmaciens d'officine. Une annonce accueillie avec satisfaction par les Français qui pourront se faire vacciner avec plus de simplicité auprès de leur pharmacien. Les pharmacies présentes sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans les villes que dans les zones rurales sont des alliées indispensables pour lutter contre la pandémie que la France subie. Dans ce contexte, il est essentiel de s'interroger sur les modalités de prise en charge des déchets issus des vaccinations réalisées par les pharmaciens. D'un point de vue réglementaire, la responsabilité de la fin de vie incombe à celui qui réalise l'acte de soin. Or, si les pharmaciens participent sans frais à la collecte des déchets de soins déposés par les patients en auto-traitement dans leurs officines, ils n'ont, à ce jour, aucune filière organisée pour les déchets qu'ils génèrent eux-mêmes, dans le cadre de la vaccination contre la grippe saisonnière et demain contre la covid-19. Pour rappel, on estime à environ 10 millions de doses, et donc de déchets, contre la covid-19 la quantité susceptible d'être produite en pharmacie sur l'ensemble du territoire, contre seulement 3 millions pour la grippe. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités de collecte qui seront mises en place par le Gouvernement afin d'anticiper et optimiser la collecte de ces futurs déchets.

Texte de la réponse

Les modalités de prise en charge des déchets issus des vaccinations réalisées par les pharmaciens ont été précisées dans le message DGS-Urgent du 29 mars 2021, qui rappelle aux professionnels de santé que les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI). Au regard de la situation sanitaire exceptionnelle et à la demande du ministère des solidarités et de la santé, DASTRI, l'éco-organisme national agréé par l'Etat, apporte son concours aux pharmaciens, mobilisés dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. L'éco-organisme prend ainsi en charge les déchets issus de la campagne de vaccination COVID-19 et du dépistage du virus COVID-19 réalisés en officine.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37162

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2239

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5597